



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
20/06/2024		
Date d'affichage		
20/06/2024		

Séance du 26 JUN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 26 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de BENOIT-DELBAST Jacqueline, PETITJEAN Jérôme, LE COADIC Bruno, BOUCLEY Evelyne, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, SALLABERRY Muriel, BELLOCQ Aurélien qui ont donné respectivement pouvoir à FRACCHETTI Bernard, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, MAIS Jean-Michel, DUBOS Christelle et RONDET Chantal.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France.

N°2024-06-26-02/45 Tarifs TLPE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 et L. 2333-14 et 15,

Vu le Code des Impositions sur les biens et services et notamment L454-39 à L454-77,

Considérant que la taxe locale sur les publicités extérieures s'applique à tous les supports publicitaires extérieurs, visibles d'une voie publique (dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes),

Considérant que les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m² sont exonérées ;

Considérant que le Conseil Municipal de Labenne a décidé d'exonérer également les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la superficie cumulée est supérieure à 7 m² et inférieure à 12 m² ;

Considérant que les tarifs maximaux sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice du prix à la consommation hors tabac,

Considérant que la Commune de Labenne appartient à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau ci-dessous applicable au 01.01.2025, sous réserve d'évolutions ultérieures apportées aux grilles tarifaires.



Enseignes	€ / m²
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	20
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	40
Surface supérieure à 50 m ²	80
Publicités et pré-enseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	20
Surface supérieure à 50 m ²	40
Publicités et pré-enseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	60
Surface supérieure à 50 m ²	120

A Labenne, le 27 Juin 2024

Le Secrétaire de séance,

Olivier GOYENECHÉ



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.